

DELIBERATION N° 29

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Joël MENARD

La mise en œuvre du projet d'Ad'AP est conforme aux phases indiquées dans le mémoire technique du Bureau Véritas, bureau d'études missionné par la Ville de Dieppe pour réaliser ce dossier Ad'AP. Lors de la phase d'état des lieux, l'ensemble des 104 établissements recevant du public a donné lieu à un diagnostic par bâtiment.

Le 25 août dernier, lors du rendu de la synthèse patrimoniale détaillée devant le COPIL, le Bureau Véritas a indiqué que le montant total des investissements concernant l'accessibilité s'élevait à près de huit millions d'Euros Hors Taxes.

Vu l'importance de ces investissements, un travail très fin de programmation pluriannuelle d'investissement s'est révélé indispensable à mettre en œuvre, pour répondre à ce souci de mise en conformité tout en intégrant les capacités financières de la commune. Ainsi un plan pluriannuel d'investissement est élaboré sous forme de tableau synthétique, pour la période 2016-2024, pour l'ensemble des établissements recevant du public communaux.

Du 14 octobre au 10 novembre, un travail conséquent, avec chacun des services à la population a permis de ventiler le montant de l'investissement de l'Ad'AP en collaboration avec les services techniques municipaux.

Les éléments de programmation suivants permettent tout d'abord d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement énoncée par la loi Handicap du 11 février 2005, le principe retenu étant de traiter, l'accès au bâtiment avant les travaux intérieurs lorsque le cheminement extérieur est problématique. Ensuite la priorité est donnée à la mise en accessibilité complète des bâtiments rendant un service public important ou avec un taux de fréquentation élevé. Enfin pour les équipements redondants comme les écoles et les équipements sportifs, le principe retenu est d'organiser la répartition territoriale en rendant un bâtiment totalement accessible rapidement sur chacun des trois grands quartiers de la ville :

Pour les écoles, par exemple :

- Centre ville : Primaire Richard Simon et la maternelle Blainville,
- Janval : Groupe scolaire de Broglie,
- Neuville : Primaire Jacques Prévert et la maternelle Elsa Triolet.

Enfin certaines actions comme les ascenseurs ayant un fort caractère reproductible, feront l'objet d'une mutualisation dans le cadre de marchés spécifiques.

Ce travail a également permis de déterminer les demandes de dérogation et les mesures compensatoires à mettre en œuvre par rapport à ces dérogations sollicitées.

Le 3 novembre, lors de la Commission Communale d'Accessibilité les solutions patrimoniales et organisationnelles, ainsi que les engagements financiers et le calendrier présentés ont permis aux membres de cette commission de prendre acte de la démarche et de prendre connaissance de l'état d'avancement du dossier Ad'AP de la Ville de Dieppe.

Le coût total Hors Taxe pour l'ensemble des 104 établissements recevant du public s'élève à :

En 2016 : 560 247 €
En 2017 : 531 850 €
En 2018 : 750 661 €
En 2019 : 833 730 €
En 2020 : 1 242 303 €
En 2021 : 986 276 €
En 2022 : 976 960 €
En 2023 : 1 131 172 €
En 2024 : 1 030 179 €

Soit un coût total : 8 043 378 euros.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales dont l'article L 2121-29 ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée ;
- la délibération n° 20 du 2 juillet 2015 relatif à la demande de prorogation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant l'octroi de 2 périodes supplémentaires de trois ans chacune ;
- le courrier du 29 septembre 2015 adressé à Mme la sous-Préfète relatif à la demande de trois mois supplémentaires pour le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Considérant :

- l'importance de la stratégie d'accessibilité et de la programmation pluriannuelle d'investissement dans le projet d'Ad'AP.
- les demandes de dérogations et les mesures compensatoires proposées.
- les avis des commissions n° 1 et 3 du 22 mars 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée,**
- **de solliciter l'accord de Madame la Préfète sur les dérogations demandées et les mesures compensatoires à mettre en œuvre,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la demande de validation de l'agenda, et toutes les pièces s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--